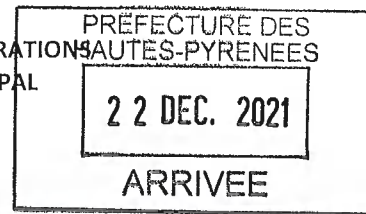




Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 décembre 2021 à 18h

2021/105

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Jean TRILLE, Bruno CAZERES, Michel DUHAMEL, Stéphanie MARQUEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Jean-Christophe MADÉLAINE, Sébastien ABADIE, Sandrine TREBUCQ, Dominique GAYE, Serge ALMENDRO, Jean-Baptiste MARTINEZ. Arrivée au point relatif au télétravail : Régine TOSON, Bernard JOUCLA

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration à Michel DUHAMEL), Hélène FRANCES (procuration à Sandrine TREBUCQ), Ingrid BOUTARFA (procuration à Serge ALMENDRO), Juliette SALANNE (procuration à Serge ALMENDRO), Laetitia CAZABAN (procuration à Jean-Christophe MADÉLAINE), Bernard LHOSSSEIN (procuration à Denis FEGNE), Caroline ECORCHON

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 15 décembre 2021

FIXATION DES TAUX PROMUS / PROMOUVABLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Suite à l'avis favorable du 14.12.21 du comité technique du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	25%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	20%
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	33%
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%

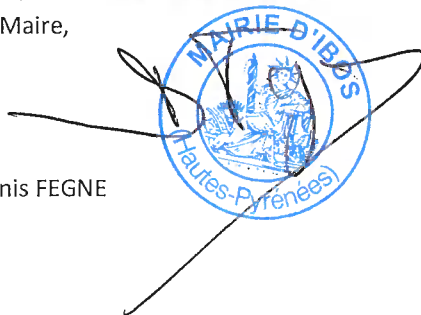
L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 22 DEC. 2021
de la publication le 22 DEC. 2021
IBOS, le 22 DEC. 2021

Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,

Denis FEGNE

